

le Canada. La Commission, peut, en tout temps, revoir et modifier ses propres décisions.

Pensions et programmes sociaux et de santé. Le Secteur des pensions et des programmes sociaux et de santé gère une diversité de programmes spéciaux de santé et de soutien économique à l'intention des anciens combattants et de certaines catégories de civils ayant assuré l'appui rapproché des Forces armées en temps de guerre, et à l'intention de leurs époux, veufs/veuves et enfants.

Les programmes spéciaux regroupent divers projets destinés à répondre à des besoins particuliers ou à perpétuer le souvenir des anciens combattants décédés. A titre d'exemple, mentionnons le Fond de secours, le programme d'aide financière en matière d'instruction, l'aide pour les funérailles et l'inhumation, les assurances au profit des anciens combattants et l'entretien des cimetières, parcelles et monuments à la mémoire des anciens combattants au Canada et à l'étranger.

Les anciens combattants et les civils admissibles peuvent se faire traiter et recevoir des soins de santé partout au Canada dans des hôpitaux du Ministère et des hospices pour anciens combattants, dans des établissements où des lits leur sont réservés, dans leur communauté ou encore chez eux. Les soins dispensés à l'extérieur du Canada peuvent être payés par le Ministère si l'affection traitée ouvre droit à pension et découle du service de guerre. Les anciens combattants admissibles ont également droit à des services de prothèses pour les aider à surmonter leur handicap.

Le programme pour l'autonomie des anciens combattants, anciennement le programme pour anciens combattants avançant en âge, s'élargit actuellement de manière à desservir une proportion plus importante de la population des anciens combattants. Ce programme a pour but de permettre aux anciens combattants de rester autonomes et en santé chez eux et dans leur milieu.

La Direction des pensions et des programmes sociaux et de santé administre également diverses mesures législatives à caractère social et financier et dispense des services de soutien au Secteur des opérations régionales, à la Commission canadienne des pensions, au Bureau de services juridiques des pensions, à la Commission des allocations aux anciens combattants et à la caisse de bienfaisance des Forces armées.

Le Bureau de services juridiques des pensions fournit un service d'aide juridique gratuit aux personnes désireuses d'établir leur admissibilité à des prestations en vertu de la Loi sur les pensions, de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et des statuts et ordonnances connexes. Le Bureau se charge d'entamer les procédures de demande, de faire les recherches documentaires

nécessaires, de retrouver les preuves, de conseiller les requérants, de préparer les demandes et de les présenter devant la Commission canadienne des pensions, les comités d'examen et d'évaluation de la Commission et le Conseil de révision des pensions. Il représente également les requérants qui ont porté en appel devant la Commission des allocations aux anciens combattants leur demande de prestation en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a pour rôle d'aider les anciens combattants, leurs héritiers, leurs légataires et leurs représentants personnels à acquérir les titres de propriété des biens-fonds des anciens combattants. Le programme d'établissement a pris fin en mars 1975 et le Ministère n'intervient plus dans l'achat de nouveaux biens-fonds. Toutefois, en date du 31 mars 1986, 24,000 propriétés, représentant une dette totale de plus de \$180 millions, étaient toujours enregistrées au nom du Directeur des terres destinées aux anciens combattants.

6.1.6 Allocations de formation

Emploi et Immigration Canada offre aux travailleurs la possibilité d'acquérir la formation nécessaire pour répondre à la demande de main-d'œuvre spécialisée. Les participants au programme national de formation du Canada reçoivent des allocations pour les inciter à se perfectionner. Pour de plus amples renseignements sur les programmes d'Emploi et Immigration Canada, voir le chapitre 5.

6.2 Soutien du revenu

6.2.1 Régime d'assistance publique du Canada

Les allocations aux aveugles (1937, 1952), aux invalides (1954), ainsi qu'aux personnes en chômage et aux personnes inaptes au travail (1955) ont été remplacées en 1966 par le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), dont les dispositions sont plus souples et plus exhaustives. Ce régime autorise le gouvernement fédéral à partager également avec les provinces les coûts de la prestation d'une aide financière directe aux familles et aux particuliers qui, pour une raison quelconque, sont dans le besoin. Pour déterminer l'admissibilité d'un ménage, on détermine ses besoins de base en regard des ressources (y compris le revenu et l'actif) dont il dispose. L'aide accordée est proportionnelle à la différence entre les ressources et les besoins. Même si chaque province a son propre programme et sa propre structure de prestations, le RAPC stipule que l'aide doit porter sur certains biens et services, dont l'alimentation, le logement, le chauffage, les services publics, les fournitures